

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

Séance du 7 octobre 2024**Délibération n° 090/2024**

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Présents
51	37
Votants : 39	

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

DATE DE LA CONVOCATION
01/10/2024

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, BALAGUER José, , BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, DA COSTA-FREITAS Valérie, DA DALT Sylvain, DARROUMAN Michel, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MONTIGNY-CAPEs Carole, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, PONTHEOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François, VERWEIRE Michel.

EXCUSES : ARZENTON Bernard, BEZOS Jean-Marie, CARLES Marie-Françoise, COLMAGRO Chrystel, DE BRITO Audrey, DUCASSE Laurent, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE Laëticia, POLETTTO Monique, PONS Jean-Marie, ROMAN Dominique, TOUTAIN Sandrine.

POUVOIR DONNÉS : ARMELLINI Audrey à MONTIGNY-CAPEs Carole, LAFARGUE Patrick à MARQUET Gilbert

SECRETAIRE DE SEANCE : DEJOIE-RUAULT Philippe

Exonération TEOM - Locaux industriels et commerciaux – Année 2025

Le président rappelle les dispositions de l'article 1521.III.1.2.3 du Code Général des Impôts qui permettent de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

le conseil communautaire à l'unanimité,

EXONERE de TEOM, conformément aux dispositions de l'article 1521.III.1.2.3 du Code Général des Impôts les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux conformément à la liste annexée.

PRECISE que cette exonération annuelle s'applique à l'année d'imposition 2025.

PRECISE que cette délibération sera adressée aux services fiscaux.

PRECISE que la liste des locaux concernés est jointe en annexe.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 10 octobre 2024

Le Président,
Raymond GIRARDI




Le Secrétaire de séance
Philippe DEJOIE-RUAULT

